Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260320-32_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 Mars 2026

Date d'affichage
16 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etait absente excusée : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32/2026 : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Selle-en-Luitré étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, à la majorité des présents :

- 15 voix POUR dont 1 pouvoir,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

-**DECIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN